

RAPPORT N°23 : DEMANDE DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉ ACTIVE »

Vu le code général des collectivités territoriales

Mr le président rappelle :

- la validation de l'énoncé des exigences du Plan Vélo en Bureau communautaire le 11 octobre 2020,
- la validation de la candidature à l'AAP Avélo2 présentée en bureau communautaire le 11 Juin 2021 ;
- la réponse favorable de la candidature d'ALF à l'AAP « Avélo2 » du 14 Septembre 2021 ;
- la délibération n°8 du 03 juin 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de Convention de coopération sur la compétence « mobilité » avec la région Auvergne Rhône Alpes, dont un des objets est la délégation de la compétence mobilité active à ALF, et le financement d'action s'y afférant ;

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver la demande de délégation de la compétence « Mobilité Active » à la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de développer l'usage du vélo sur ALF n mettant en œuvre les axes définis dans l'appel à projet AVELO ;
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.